

Interpellation

12 - 1 NT - 013



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 28 AOUT 2012

Scanné le \_\_\_\_\_

## **Un petit chanteur de rap haineux envers la police, cocolé par le SPEN ?**

Le tristement célèbre Astreet a ainsi obtenu du SPEN une sortie pour aller en concert le 27 juillet 2012 dans un autre canton.

Quand j'ai lu la nouvelle je n'arrivais pas à y croire comme d'ailleurs bon nombre de mes concitoyens.

Voilà un homme qui chante une chanson douteuse, provocante, haineuse, gratuite et irresponsable dirigée contre la police et qui a la permission, dans le cadre de sa détention, d'aller se produire en concert.

Lorsque ce morceau de musique a commencé à être diffusé il a, bien évidemment, attiré les foudres de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, du Tessin et de Berne, qui n'ont pas manqués de relever la totale irresponsabilité dont fait preuve ce chanteur ainsi que son diffuseur.

Actuellement ce même homme a la chance de bénéficier d'une semi-détention. Il travaille et veut faire la première partie d'un concert en Valais d'un individu qui est connu, lui aussi, pour son amour tout relatif de la police.

La société qui co-organise la soirée est intervenue auprès du SPEN pour obtenir une permission afin que ce chanteur puisse aller chanter son morceau anti-police.

Et bingo, sous couvert de resocialisation le SPEN laisse la liberté à cet homme d'aller cracher, en chantant, sur la police, alors même qu'il déclare ne pas changer une ligne dans ses paroles et qu'il promet d'y chanter son méprisable titre phare le soir du concert !....

Aussi, je me permets de poser deux questions au Conseil d'Etat :

- 1) Quels sont les éléments concrets qui ont permis d'accorder une faveur supplémentaire au régime de semi-détention de Astreet ?
- 2) Le département s'est-il assuré que ce chanteur se comporterait de façon adéquate et ne chanterait pas de chansons haineuses à l'encontre de la police notamment ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Prilly, le 28 août 2012

Véronique Hurni, Députée

DEVELOPPEMENT